

NUANCES PLUS

Vous cherchez à valoriser votre capital en bénéficiant d'une sélection diversifiée de supports en unités de compte

ASSURANCE VIE

L'ESSENTIEL

- Un contrat d'assurance vie multisupport fermé à la commercialisation mais qui reste ouvert dans le cadre d'un transfert (avec conservation de l'antériorité fiscale du contrat initial).
- L'alliance du support en euros sécurisé et d'une large sélection de supports en unités de compte, **présentant un potentiel de rendement intéressant, en contrepartie d'un risque de perte en capital lié aux fluctuations des marchés financiers.**
- La fiscalité spécifique de l'assurance vie⁽¹⁾ en cas de rachat ou de décès.

➤ GÉREZ VOUS-MÊME VOTRE CONTRAT OU CONFIEZ-LE À DES EXPERTS

Au sein de votre contrat Nuances Plus, selon votre stratégie d'investissement et votre sensibilité au risque, vous choisissez entre trois modes de gestion.

- **La Gestion sous mandat** : vous confiez la gestion de votre contrat à des experts. Votre conseiller vous aidera à déterminer l'orientation de gestion, dénommée Equilibre, Vitalité ou Audace⁽²⁾, qui convient le mieux à votre situation.
- **La Dimension Liberté** : vous pilotez vous-même votre capital avec l'aide de votre conseiller.
- **La Dimension Garantie** : vous répartissez votre capital selon un mode de gestion mixte : 75 % sur le support en euros et 25 % sur des supports en unités de compte. Au bout de 8 ans, votre capital sera investi à 100 % sur le fonds en euros⁽²⁾.

À tout moment et gratuitement, vous pouvez changer de mode de gestion⁽²⁾.

En **Dimension Liberté**, vous disposez de 4 options⁽²⁾ pour tirer le meilleur parti de votre contrat :

- **Sécurisation** automatique des plus-values réalisées sur les supports en unités de compte vers le support en euros,
- **Optimisation** pour chercher à dynamiser les intérêts acquis du support en euros en les transférant sur les supports en unités de compte de votre choix,
- **Investissement progressif** pour investir de façon progressive du support en euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte afin d'atténuer l'impact des fluctuations des marchés financiers et de lisser dans la durée la valeur d'investissement de vos supports.
- **Stop Loss max** pour chercher à mieux maîtriser la baisse de votre capital en cas de chute brutale des marchés.

EN PRATIQUE

- **Versements⁽³⁾ minimums** : initial (par transfert) : 10 000 € ; complémentaire : pas de minimum ; réguliers : 75 € par mois ou 225 € par trimestre ou 900 € par an.
- **Versement initial minimum pour l'investissement en Gestion sous mandat** : 5 000 €.
- **Garantie plancher** : en cas de décès, même si votre contrat présente une moins-value, vos bénéficiaires désignés sont assurés de percevoir un capital au moins égal au cumul des sommes versées, diminuées des rachats, dans la limite de 300 000 €⁽⁴⁾.
- **Frais sur versements** : 3 % maximum.
- **Frais de gestion annuels maximums** : 0,75 % sur le support en euros ; 1 % sur les supports en unités de compte permanents en modes de gestion « Dimension Liberté » et « Dimension Garantie » ; 1 % pour les supports en unités de compte temporaires pour tous les modes de gestion ; 1,45 % pour les supports en unités de compte permanents pour le mode de gestion « Gestion sous mandat ».
- **Frais d'arbitrage** : 0,80 % maximum du montant arbitré.

Communication à caractère publicitaire

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Dans les conditions et limites des dispositions contractuelles en vigueur.

(3) Dénommés « cotisations » dans la notice et soumis à des frais.

(4) Versements nets de frais diminués des rachats bruts de fiscalité.

Sous réserve des dispositions fiscales et contractuelles en vigueur



CAISSE D'ÉPARGNE

➤ L'ASSURANCE VIE, UN OUTIL INCONTOURNABLE DANS LA GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

Vous profitez d'un cadre fiscal spécifique⁽¹⁾ :

- **En cas de rachat**, si vous souhaitez disposer de votre capital, seuls vos intérêts et plus-values sont imposables, soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu, soit selon un prélèvement forfaitaire qui varie selon la date de versement sur votre contrat :
 - **prélèvements pour les versements effectués avant le 27/09/2017 :**
 - contrat inférieur à 4 ans : 35 %,
 - entre 4 et 8 ans : 15 %,
 - au-delà de 8 ans : 7,5 %.
 - **prélèvements pour les versements effectués depuis le 27/09/2017 :**
 - contrat inférieur à 8 ans : 12,8 %,
 - au-delà de 8 ans : 7,5 % ou 12,8 % (si le montant de vos versements sur tous vos contrats d'assurance vie et de capitalisation depuis le 27/09/2017 dépasse 150 000 €),

Dans tous les cas, au-delà de 8 ans, les intérêts et plus-values sont exonérés à hauteur de 4 600 € par an pour une personne seule ou 9 200 € par an pour un couple soumis à une imposition commune. Ensuite, le prélèvement s'applique.

- **En cas de décès**, les sommes versées à vos bénéficiaires seront soumises à une fiscalité dépendante de votre âge à la date des versements, après l'application d'abattements :
 - **pour les versements effectués avant vos 70 ans**, chacun de vos bénéficiaires pourra percevoir jusqu'à 152 500 € en exonération d'impôt. Entre 152 500 € et 852 500 €, le capital sera soumis à un prélèvement de 20 % ; ce taux passe à 31,25 % au-delà de 852 500 €.
 - **pour les versements effectués après vos 70 ans**, vos bénéficiaires auront droit à l'exonération des droits de succession jusqu'à 30 500 € tous bénéficiaires et tous contrats confondus. Au-delà de cette somme, le capital sera soumis aux droits de succession selon votre lien de parenté. Les intérêts et plus-values sont totalement exonérés.

Sont exonérés de fiscalité en cas de décès, votre conjoint ou partenaire de PACS, ainsi que vos frères et sœurs dans certaines conditions⁽²⁾.

Des prélèvements sociaux de 17,2 % sont exigibles.

Vous choisissez librement votre ou vos bénéficiaire(s).

En cas de décès, votre capital sera transmis aux personnes que vous aurez désignées dans la clause bénéficiaire, qu'elles soient membres de votre famille ou non. Vous pouvez modifier cette clause à tout moment⁽³⁾.

NUANCES PLUS, UN CONTRAT SÉLECTIONNÉ AUPRÈS DE CNP ASSURANCES

La Caisse d'Épargne vous fait bénéficier de la stratégie financière de CNP Assurances axée sur la protection du patrimoine de ses assurés à travers une gestion financière qui allie sécurité sur le long terme et recherche de performance.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le placement doit être considéré dans le cadre d'une approche globale de vos besoins et exigences, connaissance, expertise en matière financière et de votre profil de risque.

Votre Conseiller est à votre disposition pour vous accompagner dans l'optimisation de votre situation patrimoniale.

(1) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(2) Lorsque ces derniers sont célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps ; âgés de plus de 50 ans ou atteints d'une infirmité les mettant dans l'impossibilité de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ; avoir été constamment domiciliés avec vous pendant les cinq années précédant le décès.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant.

Nuances Plus est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte de CNP Assurances, entreprise régie par le Code des assurances.



BPCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, RCS Paris n° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100.
Juin 2020



CAISSE D'ÉPARGNE